



Sorgues, le JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

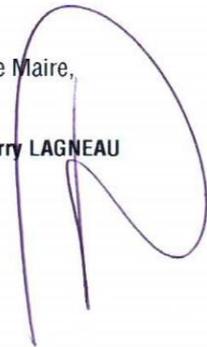
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

*Castiel*

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**



## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 11 JUILLET 2013.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

1/ **Compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

2/ **Compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

3/ **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rapport annuel du délégataire Mont Serein 2012 et rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2012** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Thierry COLOMBIER

4/ **Rapport annuel 2012 du SITTEU et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SITTEU** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Gérard GERENT

5/ **Rapport annuel 2012 de la SEM** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Jean VANIN

6/ **Rapport annuel 2012 du délégataire du service de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

7/ **AP/CP et AE/CP** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Marc CHASTEL

8/ **Paiement de frais d'obsèques à la société Simoncelli** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

9/ **Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau – Mise à jour du schéma directeur de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Serge SOLER

10/ **Convention avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours 2013** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Alain MILON

11/ **Modification des tarifs de la médiathèque 2013/2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Mireille VITALE

12/ **Ajout et modification de la tarification de la programmation du pôle culturel 2013/2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Georges JUGLARET

13/ **Décision modificative n°2 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

14/ **Remise gracieuse des pénalités de retard relative au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Serge SOLER

15/ **Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) perçues en 2012 : rapport d'utilisation** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

## **COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE**

16/ **Usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) Et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes** - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13) - Rapporteur: Jean-François LAPORTE

17/ **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la commune de Sorgues** - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13) – Rapporteur : Mme Sylviane FERRARO

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18/ **Cité des Griffons : acquisition d'un logement avec cellier et un garage appartenant aux conjoints CHABRAN** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Mireille VITALE

19/ **Aménagements des versants sud et sud-ouest du Mourre de Sève : rétrocession de la parcelle CD 28 aux conjoints BAROUX** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

20/ **Vente à la SEM des propriétés communales cadastrées :**

- **DP 101, sise 24 cours de la république, 26 avenue du 8 mai**
- **DW 82, sise 134 rue Ducrès** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/2013) - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Gérard GERENT

21/ **Cession gratuite et classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Fontaine » Allée Louis Métrat** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

22/ **Cession gratuite et classement de la voirie dans le domaine public communal de la cité Poincard** – (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

23/ **Versement aux Associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/MSA 2 G, acompte 2013 (50 %)** - (Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY

24/ **Fonds départemental d'aide aux jeunes** - (Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13) – Rapporteur : Christian RIOU

## **COMMISSION VIE SPORTIVE**

25/ **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la Ville de sorgues** - (Commission Vie Sportive du 09/09/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

26/ **Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les Associations sportives de la Ville de Sorgues** – (Commission Vie Sportive du 09/09/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

27/ **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** - Rapporteur : Monsieur le Maire

## **POINTS DIVERS**

28/ **Concession avec caveau et monument accordé au souvenir Français** – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**15/06/13** : Signature d'une convention entre l'Accueil Jeune de la Ville de SORGUES et Monsieur Philippe ART, représentant l'Association Sport Bien Etre Loisirs dans le but d'initier les jeunes inscrits à l'Accueil jeunes à un stage de KAYAK durant l'été 2013, coût de la prestation 1 262 €

**15b/06/13** : Décision qui annule et remplace la décision municipale n° 19/11/11 du 17/11/11 concernant l'attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues. La parcelle n° 11 de 54 m<sup>2</sup> est attribuée à Mademoiselle Margaux DULAC à compter du 17/06/13 pour un loyer annuel de 60 €

**16/06/13** : Adhésion à l'Association Collectif Provenco pour une durée d'un an, moyennant une cotisation annuelle de 50 €

**17/06/13** : Passation d'un contrat de vente avec l'association « LE TEMPS DES COPAINS » 84350 COURTHEZON relatif à la représentation du concert des Anges Noirs et Couleur Shadows prévu le 10 juillet 2013, pour un montant de 2 000 €

**18/06/13** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec France MBM PRODUCTION 84700 SORGUES correspondant à la prestation de l'orchestre DAVID JOHN prévue le 3 août 2013, pour un montant de 4 050 € TTC

**19/06/13** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec France MBM PRODUCTION 84700 SORGUES concernant le spectacle Frenchy folie's prévu le 3 juillet 2013, pour un montant de 1 500 € TTC

**20/06/13** : 5<sup>ème</sup> avenant de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale

**21/06/13** : conclusion d'un **avenant n° 1**, au marché maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments L1, L3 et G2 / Blocs garage 7 et 9 des Griffons –année 2013- passé avec la société OLIGERI PASCAL – ARCHITECTURE DPLG 84700 SORGUES par décision municipal N° SCP/2013/06 en date du 25/03/13, **fixant** le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 290 000 € HT et le forfait définitif de rémunération à 27 747.20 € TTC et modifiant les bâtiments concernés par la démolition : bâtiments L1, L3 et G2 et blocs de garage 7 et 9

**22/06/13** : conclusion d'un marché de création espaces verts passé avec la SARL STS 84700 SORGUES, marché court à compter de sa notification et se termine le 31/03/14, pour un montant minimum de 60 000 € TTC et un montant maximum de 120 000 € TTC

**23/06/13** : signature d'une proposition d'honoraires avec le contre Interrégional de Conservation du Libre 13200 ARLES concernant la mission de diagnostic de conditions climatiques en vue d'emménagement du service archives dans l'hôtel de ville à Sorgues, pour un montant de 2 571.40 € TTC

**24/06/13** : désignation de Maître JF CASILE, avocat au barreau d'Avignon afin de déposer une ordonnance sur requête auprès du TGI d'Avignon dans le cadre d'une accumulation de déchets à l'intérieur et extérieur d'une propriété, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT

**01/07/13** : Annulation de la décision municipale du 14/05/12 concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec LE GRETA AVIGNON LUBERON pour une formation dont le thème était « accompagnement à la démarche VAE d'auxiliaire de puériculture

**02/07/13** : renouvellement au bail de location avec l'Etat, au bénéfice de la Brigade Territoriale de Sorgues, situés 838 et 850 chemin Ile d'Oiselet, bail fixé pour une durée de 9 ans à compter du 1/04/13, pour un loyer annuel de 230 085 €

**03/07/13** : bail d'habitation au profit de Monsieur Alain DUTREILLY 317 route de Châteauneuf du Pape, pour une durée de 6 ans à compter du 01/06/13, pour un loyer mensuel de 700 € - avec dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer

**04/07/13** : Avenant au bail commercial du 02/04/84 avec LOCAPOSTE modifiant la surface louée la faisant passer de 198.96 m<sup>2</sup> à 168.96 m<sup>2</sup>

**05/07/13** : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour un loyer annuel de 384 €

**06/07/13** : renouvellement du contrat administratif au bénéfice de Monsieur Frédéric ROSSI Appt de type IV, 484 Bd Gaston Auguste Michel, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour un loyer mensuel de 340 €

**07/07/13** : Autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur BONILLO Dominique 133 impasse des Avaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une redevance mensuelle de 194 €

**08/07/13** : annule et remplace la décision municipale n° 19/11/11 du 17/11/11 concernant l'attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux. Attribue à compter du 17/06/13 la parcelle n° 11 de 54 m<sup>2</sup> à Mlle Margaux DULAC pour une durée d'un an renouvelable, pour un loyer annuel de 60 €

**09/07/13** : Avenant n° 2 au bail de location avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet Locaux du Centre Médico-psychologique situés avenue Charles de Gaulle, prolongeant le bail initial datant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 dans l'attente de la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'un centre de soins psychiatriques chemin de la coquille, Parc Municipal pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autres dispositions demeurent inchangées

**10/07/13** : Signature d'une convention de mise à disposition avec le Cabinet BLETTY, à l'Espace Emploi, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

**11/07/13** : Suppression de la sous-régie de recettes relative à l'encaissement des produits de l'Accueil Jeunes, sous-régie rattachée à la régie de recettes le CESAM

**12/07/13** : Signature d'un contrat de session réalisée par l'Association « Méga-Rires et les Vélos de l'Impossible » 84310 MORIERES LES AVIGNON prévue dans le cadre du Forum des Associations, le 7/09/13 au gymnase de la Plaine Sportive, pour un montant net de 800 €

**13/07/13** : vente de concession au cimetière au nom de Madame SABIA Joëlle, concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2669 carré 10 trentenaire 06 T 4 à compter du 01/07/13, moyennant la somme de 3 121 €

**14/07/13** : transformation de la régie d'avances de l'accueil jeunes en régie de recettes et d'avances de l'Accueil Jeunes

**15/07/13** : Renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Bernard DINOLFO de l'appartement de type IV situé 81 rue de la Fontaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, moyennant une redevance de 336 € mensuelle

**16/07/13** : avenant au marché assurances SMACL 79031 NIORT en dommages aux biens pour le clavecin loué par l'Ecole de musique municipale, pour un montant de cotisation de 89 € TTC

**17/07/13** : renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Pascal VASAPOLI appartement du type III, situé rue de la Fontaine, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une redevance mensuelle de 228 €

**18/07/13** : Signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE 12850 ONET LE CHATEAU concernant la mission de maintenance du progiciel de gestion de médiathèques « ORPHEE » pour le Pôle Culturel,

contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable, pour une prestation trimestrielle fixée à 897.67 € HT

**19/07/13** : Signature d'une convention tripartite entre l'Accueil jeunes de la mairie, l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze et le Centre d'Animations Socio Educative pour la location d'un minibus immatriculé 6183 YL 84, pour l'été 2013, au tarif de 0.36 centimes d'euros au kilomètre

**20/07/13** : Signature d'un contrat de vente avec l'Association Les Blues'Art, 247 impasse du Sommelier des Papes à Sorgues concernant le concert de F. Stephenson dans le cadre de la fête votive de la ville le 4 août 2013, pour un montant TTC de 1 000 €

**21/07/13** : Signature d'une convention avec Isabelle FILLIOZAT pour une conférence intitulée « J'ai tout essayé, il continue ! » le samedi 16 novembre 2013 à 15 heures organisée par la médiathèque au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues au prix de 850 € TTC

**22/07/13** : Renouvellement d'adhésion avec l'association nationale des élus du sports (ANDES) pour l'année 2013, pour un montant de 215 €

**23/07/13** : conclusion d'un avenant n° 2 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 355.21 € TTC passé avec RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour le lot n° 3 : travaux d'impression. Le nouveau montant du marché est de 10 495.05 € TTC

**24/07/13** : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule entre l'association « Lou Tricadou » et la ville de Sorgues pour la mise à disposition d'un mini-bus afin d'assurer le transport d'adhérents du CeSam dans le cadre de la sortie famille organisée par le CeSam, le 20 juillet 2013 de 8 h 30 à 18 h 30 et le lundi 22 juillet pour le retour du véhicule, véhicule mise à disposition gratuitement

**25/07/13** : Remboursement sinistre DOM 08/12, remboursement dégâts électriques multi sites suite orage du 24/09/12, pour un montant de 10 311.75 €

**26/07/13** : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour le contrat de mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'assainissement, des séparateurs de graisse et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de sorgues – année 2013 – passé avec SAS MAURIN 84142 MONTFAVET, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

**27/07/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de travaux de peinture école élémentaire Jean Jaurès avec la société GARCIA 84700 SORGUES, travaux dont la durée est de 4 semaines à compter d'un ordre de service et devant s'effectuer pendant les mois de juillet et août 2013, offre de base pour un montant HT de 14 750.09 € ; option pour un montant HT de 6 667 € soit un total HT de 21 417.09 €

**28/07/13** : annule et remplace la décision du 10 août 2011 portant le même objet, suite à une erreur dans la rédaction de son article 2 : désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'appel formé par le Préfet de Vaucluse devant la Cour d'appel de Marseille dans l'affaire « PPRI de l'Ouvèze » et aux fins d'engager parallèlement un appel incident

**29/07/13** : passation d'un contrat avec Fiva production pour un spectacle intitulé « Samangalé, contes tissés et métissés » par muriel bloch le 5 octobre 2013 à 15 h organisée par la médiathèque au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues au prix de 1 800 € TTC

**30/07/13** : signature d'un contrat de cession entre l'association « pourquoi pas ! » l'auteur photographe Aurore SOUMILLE et la commune pour la mise en scène d'une pièce de théâtre et d'une exposition de photos autour du thème des violences conjugales à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences conjugales qui se déroulera le 6 décembre 2013 au pôle culturel Camille CLAUDEL, pour un coût total de 1 942.87 €

**31/07/13** : Vente de concession au cimetière communal à Monsieur CRUZ Claude et Madame LANDRIN épouse CRUZ Monique une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2670 carré 10 trentenaire 07 T à compter du 17 juillet 2013, moyennant la somme de 2 003 €

**32/07/13** : signature d'une convention de formation professionnelle avec les formations d'experts – groupe territorial 38506 VOIRON CEDEX pour une formation dont le thème est CURSUS DIRIGEANT D'EPCI prévue du 11 septembre 2013 au 21 janvier 2014 pour un agent, pour la somme de 7 056.40 € TTC

**33/07/13** : Contrat administratif occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice de Madame Hélène LE COADOU, institutrice, villa de type V, 76 chemin de Fatou Ecole Frederi Mistral

**34/07/13** : Conclusion d'un avenant n° 3 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 3 205.28 € TTC passé avec l'Entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie. Le nouveau montant du marché est de 98 856.55 € HT

**35/07/13** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus – travaux de voirie et traçage sur la commune de Sorgues, avec la société BOTOSSET 84700 SORGUES – marché à bons de commande qui débutera à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT

**36/07/13** : signature d'un contrat avec la société PASCAL OLIGERI 84700 SORGUES concernant la mission de réalisation du relevé de l'état des lieux en plan et du dépôt d'une autorisation (AT) concernant les locaux modifiés en 2011 pour l'école SEVIGNE à SORGUES, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce pour un délai de 6 mois, pour un montant de 2 392 € TTC

**37/07/13** : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE B0 prévue le 4 novembre 2013 pour 5 agents, pour un montant de 589.50 €

**38/07/13** : signature d'un contrat de prestation de service avec ARTISTICS'EVENTEMENTS 84700 SORGUES afin d'assurer l'animation « balloonette » pour les enfants des crèches de « la Coquille », « des Oiselets » et de la Halte garderie « Les Hirondelles » à l'occasion de la fête d'été le 12 juillet 2013 de 17 h à 19 h, pour un montant de 150 €

**39/07/13** : signature d'un contrat de cession de droit pour 4 représentations du spectacle « Au Pays des Rêves Partis3 proposé par l'Association La Compagnie des Autres au Pôle Culturel Camille Claudel les 27 et 29 novembre 2013, pour un montant de 4 200 € TTC

**40/07/13** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « un jour j'ai rencontré... Michel LEGRND » proposé par l'Association Acropole au Pôle Culturel Camille Claudel le 12 octobre 2013, pour un montant de 2 800 € TTC

**41/07/13** : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le pourvoi en cassation contre les dispositions pénales et civiles d'un arrêt de la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de NIMES en date du 15 mars 2013, sur appel d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel d'Avignon en date du 16 janvier 2012, provision de 3 588 €

**42/07/13** : conclusion d'un avenant n° 4 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 654.97 € TTC avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 2 Gros œuvre : maçonnerie, le nouveau montant du marché est de 100 240.30 € HT

**43/07/13** : passation d'une convention l'APAP (association des Amis du Planétarium d'Aix en Provence) pour 15 séances d'animation-initiation à l'Astronomie dans le cadre de la semaine de la science du 8 au 12 octobre 2013 à la médiathèque au prix de 1 849.60 € TTC

**44/07/13** : conclusion d'un avenant n° 1 passé selon la procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Sorgues passé avec lot 2 : NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE modifiant la répartition du nombre de caméras entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Il n'y a aucune incidence financière sur le montant total du marché mais le montant de la tranche ferme et tranche conditionnelle 1 est adaptée : tranche ferme 264 225.31 € HT – tranche conditionnelle 1 : 47 949.91 € HT – tranche 2 : 64 745.61 € soit un montant total de 406 621.02 € HT

**45/07/13** : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Perrault dans le désordre » proposé par l'Association Les Singuliers au Pôle culturel Camille Claudel le 23 novembre 2013, d'un montant de 1 336.79 € TTC

**46/07/13** : vente de concession au cimetière communal au nom de Monsieur CHABOD Marc d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2671 carré 10 trentenaire 09 T à compter du 30 juillet 2013, pour un total de 2 003 €

**47/07/13** : vente de concession au cimetière communal au nom de BRONNE Marie-Christine sous la représentation de son fils Monsieur Sébastien ESTIMBRE une concession trentenaire avec caveau 2places n° 2672 carré 10 T à compter du 05 août 2013, pour la somme de 2 003 €

**02/08/13** : avenant à la convention tripartite entre l'Accueil jeunes de la mairie de Sorgues, l'association le Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze et le Centre d'Animations Socio Educatives pour location d'un minibus immatriculé 6183 YL 84, avenant qui rajoute deux dates pour la location soit les 13 et 27 août 2013

**03/08/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de démolition des bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages n° 7 et 9 – cité les Griffons avec la société ENVIRONNEMENT MEDITERANNEE AMIANTE 30 ZA la Micalerie 30140 BOISSET-GAUJAC lot n° 1 : désamiantage. marché prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2014, pour un montant minimum TTC de 20 000 € et un montant maximum de 80 000 €

**04/08/13** : transformation de la régie d'avances de l'accueil jeunes en régie de recettes et d'avances de l'accueil jeune

**05/08/13** : signature de contrat de location avec l'entreprise ABRACADABRA pour des structures gonflables proposées dans le cadre de la fête annuelle du centre social le 21 septembre 2013 pour un montant de 358.80 € TTC

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le rapport d'activité de l'exercice 2012 d'ERDF est disponible à la Direction des Finances.

En voici les principaux éléments :

Pour rappel, la convention de concession pour la distribution publique de l'électricité a été signée le 23 novembre 1993 pour une durée de 30 ans avec EDF Gaz de France Distribution.

	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
Nombre de clients raccordés	9 195	9 310	9 542	+2.50%
Bénéficiaires du TPN (Tarif de première nécessité)	247	257	452	+75.88%
Redevance R1 dite de fonctionnement	2 409	2 445	2 498	+2.17%
RODP	6 999	6 977	7 069	+1.32%

#### **La fourniture d'électricité :**

La concession représente pour les tarifs réglementés 8 731 clients en 2012 pour 121 087 427 kwh vendus et 9 943 785.00 € de recettes. L'énergie vendue augmente de 3.4 % par rapport à 2011, le nombre de clients augmente de 2 % et les recettes sont stables.

Sur Sorgues, 452 clients bénéficient du tarif de première nécessité contre 257 en 2011, soit une hausse de 75.9 % qui s'explique par l'automatisation des procédures d'attribution (qui a fait augmenter le nombre de bénéficiaires en 2012).

**Les tarifs :** Les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont connus une hausse de 2% HT pour tous les consommateurs au 23 juillet 2012.

#### **Eléments financiers :**

Les produits s'élèvent à 5 312 K€ et les charges à 4 510 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 506 K€ en hausse par rapport à 2011 où il s'élevait à 304 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2012 à ce titre 2 498 € et 7 069 € au titre de la RODP.

#### **Les principaux investissements réalisés à Sorgues par ERDF en 2012 :**

Travaux de raccordement des lignes BT à Sorgues pour un montant total de 185 191 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2012 d'ERDF au titre de la concession du service public d'électricité.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le compte rendu de la concession d'activité de l'exercice 2012 de GrDF est disponible à la Direction des Finances.

En voici les principaux éléments :

Pour rappel, la convention de concession pour la distribution publique de GAZ a été signée le 6 mars 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF Gaz de France Distribution.

En 2012, sur Sorgues le nombre de clients est de 2 387 pour 70 345 MWH consommés et 671 299.00 € de recettes. En 2011, on comptait 2 410 clients (soit une baisse de près de 1%), 66 666.93 MWH consommés (+5.51%) et 634 128 € de recettes (+5.86%).

Le réseau sorguais comprend 63,36 Km de canalisation en 2012.

**Les tarifs :** Le tarif attribué à GrDF a augmenté de 8% au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en euros courants soit une hausse d'environ 2% de la facture énergétique d'un client domestique moyen consommant du gaz pour son chauffage.

#### **Eléments financiers :**

Les investissements de développement 2012 : 79 635.00 € (+88.49% par rapport à 2011)

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies. GrDF a réalisé en 2012, 238 mètres d'extension de réseau sur la concession.

Principaux chantiers de développement :

- RD N°907 ZI L'Oseraie (218 mètres)
- Rue du Ronquet (20 mètres)

En 2012, aucun chantier de sécurité industrielle sur des réseaux de distribution de gaz naturel n'a été réalisé sur le périmètre de la concession.

Les recettes sont constituées à 93,5 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs les 6,5 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GrDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Ces recettes s'élèvent à 717 670 € en 2012.

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation et d'entretien des réseaux notamment main d'œuvre et prestations pour un montant total de charges d'exploitation de 385 594 € en 2012 contre 371 451 € en 2011 (soit +3.81 %).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité annuel de concession 2012 présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

#### **RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE MONT SEREIN 2012 ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU 2012**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Thierry COLOMBIER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

A cet effet, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV), chargé de la gestion de l'eau potable pour la Commune, a transmis son rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, son rapport annuel du délégataire Mont Serein et son rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2012. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

En voici les principaux éléments :

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable.

Le SMERV réunit 35 communes pour la compétence eau potable qui fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la SDEI depuis le 12 Mai 2005 pour une durée de 8 ans.

Les chiffres 2012 de la production et distribution d'eau potable :

- 19 008 habitants desservis pour la commune de Sorgues et 181 050 habitants desservis sur tout le territoire.
- 8 810 usagers à Sorgues pour un volume d'eau facturé de 1 171 427 m<sup>3</sup> (en augmentation de 3% par rapport à 2011) soit environ 133 m<sup>3</sup>/an par usager en 2012.
- 8 810 branchements actifs à Sorgues dont 58 en plomb.
- 26 fuites détectées en 2012 à Sorgues.
- Les analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur l'eau produite et distribuée présentent un taux de conformité de 100%.

Volet financier pour la compétence eau potable :

La répartition du prix de l'eau se fait de la façon suivante :

- o 42% pour le SMERV
- o 36% pour la SDEI
- o 17% pour l'Agence de l'Eau
- o 5% pour l'Etat (TVA)

Soit un prix du m<sup>3</sup> d'eau TTC de 1.82 euros en 2012 contre 1.79 euros en 2011.

RECETTES EXPLOITATION	2012	POURCENTAGE
FACTURATION AUX USAGERS	6 755 138.41 €	92.12%
CONVENTIONS FINANCIERES (réalisation d'extension de réseaux)	545 573.49 €	7.44%

AUTRES RECETTES (loyers, indemnités d'assurance...)	32 265.09 €	0.44%
---	-------------	-------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

6 730 618.32 € TTC de travaux réalisés pour 32 861 116.97 € budgétés en 2012.

Encours de la dette au 31 décembre 2012 : 37 198 904.50 €

Annuités acquittées en 2012 : 4 794 764.22 €

Dont : capital : 3 778 185.86 €

Intérêts : 1 016 578.36 €

Durée d'extinction de dette : 7.15 ans

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rapport annuel du délégataire Mont Serein et rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2012 présentés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DU SITTEU ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SITTEU**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Gérard GERENT

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

A cet effet, le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2012 ainsi que son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

En voici quelques éléments :

Pour rappel, l'objectif du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEU) est de doter Sorgues, Entraigues, Vedène et St Saturnin lès Avignon des moyens techniques et financiers pour développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement de l'ensemble des effluents. Depuis mars 2012, le SITTEU a modifié ses statuts pour prendre en charge la compétence « réseaux de collecte ». L'exploitation du service est réalisée en gestion directe par le SITTEU depuis juillet 2009.

#### **Les décisions prises en 2012 :**

- Un bureau d'études a été retenu pour mener une étude sur les travaux d'amélioration des postes de relevage situés sur les communes de Saint-Saturnin les Avignon, Entraigues et Sorgues ainsi que sur la partie Est de Vedène.
- Une consultation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard a été lancée l'objectif étant l'amélioration de la capacité hydraulique du collecteur pour faire face aux pluies importantes.
- Un avenant financier a été pris à la mission de maîtrise d'œuvre visant à l'optimisation de la désodorisation de l'unité de compostage.

#### **Quelques chiffres :**

- 17 384 abonnements gérés par le SITTEU soit une augmentation de 4.7% par rapport à 2011.

#### **Le compte administratif 2012 du SITTEU:**

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 609 314.56 €.
- La section d'investissement est excédentaire de 44 988.96 € pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 807 017.29 €.
- Le résultat cumulé s'élève à 1 097 354.13 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2012 ainsi que du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le SITTEU.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 05**

#### **RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SEM**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Jean VANIN

L'article 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2012. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

En voici quelques éléments :

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81.80 % du capital social de la SEM soit 588 990.00 €.

Le patrimoine :

- Au 31/12/12, 271 logements, 2 commerces, 54 garages et un lot de bureaux. Le patrimoine locatif de la commune est inchangé par rapport à 2011.
- Deux parcelles non bâties jouxtant l'îlot Montaud ont été acquises dans le cadre de la reconquête et de la réhabilitation du centre ancien pour un projet de résidentialisation.
- Aucune vente de patrimoine n'a été réalisée.
- Les travaux d'amélioration de 7 logements acquis en 2004 et situés immeuble Maillaude ont été livrés en juillet 2012.
- Des opérations de développement et d'amélioration du patrimoine ont été réalisées comme la construction de 10 logements aux Islettes, la réhabilitation de trois îlots au centre ancien dont l'objectif est la création de 14 logements dont un adapté aux PMR...

La gestion locative :

- Taux de rotation des logements de 9.96% contre 7.77% en 2011 et 13.38% en 2010.
- Taux de vacance de 1.63% contre 2.02% en 2011 (en baisse depuis 2010). La part la plus importante des vacances se trouve sur le parc non conventionné et est liée au contexte des réhabilitations de Maillaude et de l'ancienne Gendarmerie.
- Taux d'impayés de 1.2% du quittancement contre 1.1% en 2011 (moyenne nationale des SEM à 0.9%). Ce taux est dû à une forte dette locative sur l'immeuble de la route d'Entraigues.

Éléments financiers :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 1 390 854.00 € (en hausse de 3.1 % par rapport à 2011) dont 69 % représentés par les loyers conventionnés, 14 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives.
- La capacité d'autofinancement de la SEM diminue en 2012 à 316 993.00 € contre 383 556.00 € en 2011 sans toutefois baisser au montant de 2010 de 151 597.00 €.
- Le résultat 2012 de la SEM diminue fortement (de 81% par rapport à 2011). Cela s'explique notamment par la mise en place d'une politique de renouvellement des logements et d'investissements importants avec une augmentation des charges financières de 152 %. Ces investissements n'étant à ce jour pas synonymes de rentrées d'argent pour la SEM, cela crée une réduction des résultats de la SEM sur le court terme, accentuée par la très forte augmentation des créances (+89% entre 2011 et 2012). Ces résultats ne remettent pas en cause le cycle d'exploitation de la SEM.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2012 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

A cet effet, la SDEI a transmis son rapport d'activité du service de l'assainissement 2012. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, le service public d'assainissement collectif a été délégué à la SDEI pour une durée de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation de six mois jusqu'au 31 décembre 2013 pour assurer le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la prochaine délégation de ce service de l'assainissement.

Quelques chiffres :

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	7 844	8 124	8 248	8 433
Volume facturé en m3	935 891	1 033 046	935 670	1 039 427

Le réseau d'assainissement :

Les points noirs du réseau restent les mêmes depuis plusieurs années à savoir ZI du Fornalet, Chemin des Daulands/Chemin de Coutchougus, Route d'Orange et de la Coquille, Chemin du Grand Coulet et ZAC de la Traille.

Les désobstructions de branchement et de réseaux se sont élevées à 108 en 2012.

Le compte rendu financier de la SDEI se présente comme suit :

- En 2012, le produit d'exploitation s'élève à 691 738 € (soit une baisse de -8.9 % par rapport à 2011).
- En 2012, les charges d'exploitation sont de 770 153 € (soit une baisse de -8.1 % par rapport à 2011).
- Le résultat est donc de - 78 856 € en 2012 contre - 80 812 € en 2011.
- La SDEI a reversé au titre de la surtaxe assainissement en 2012 à la commune la somme de 475 497.04 € contre 427 350.22 € l'an passée, soit une hausse de +11.27 %.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2012 présenté par la SDEI pour la délégation de service public de l'assainissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **AP/CP ET AE/CP**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **PAIEMENT DE FRAIS D'OBSEQUES A LA SOCIETE SIMONCELLI**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur DEGIOANNI Mario décédé le 18 novembre 2011, avait contracté une assurance vie dont la Commune de Sorgues était le bénéficiaire.

La Commune de Sorgues a accepté par décision municipale en date du 28 septembre 2012 ce legs sans conditions ni charges constitué par cette assurance vie dont le montant s'élève à 2 562.20 €. La somme a été encaissée au budget principal de la commune sur l'exercice 2012.

Du fait de la situation financière difficile de la famille de Monsieur DEGIOANNI Mario et de son impossibilité à régler les frais d'obsèques liés aux funérailles de Monsieur DEGIOANNI Mario, il vous est proposé de verser le capital d'un montant de 2 562.20 € à la société Simoncelli à Sorgues qui a organisé les obsèques de Monsieur DEGIOANNI Mario.

La dépense sera réalisée sur le budget principal sur l'exercice 2013 sur l'imputation 678 « Autres charges exceptionnelles ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

#### **CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE L'EAU – MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a sollicité l'Agence de l'Eau pour participer au financement de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Sorgues.

Par convention du 26 Septembre 2008, l'Agence de L'Eau a accordé un financement d'un montant de 25 000.00 € à la commune au titre du projet cité ci-dessus.

Le délai d'exécution de cette convention étant fixé au 18 septembre 2013, et la mise à jour du schéma directeur n'étant pas finalisée, il est nécessaire de reporter la date limite d'exécution de la convention afin de ne pas perdre le solde de 17 500.00 € restant à percevoir par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la prolongation de la durée d'exécution de la convention N°2008 1322 signée avec l'Agence de l'Eau et visant au financement du schéma directeur de l'assainissement de la commune de Sorgues et à autoriser Monsieur le Maire à signer son avenant n°3 prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 18 septembre 2015.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

#### CONVENTION AVEC LA CCPRO POUR LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Alain MILON

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé par délibération n°057/2013 du 11 avril 2013 le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2013 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2013 est de 439 346.45 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement retenues pour bénéficier de ce fonds de concours sont proposées comme suit :

Désignation des opérations	Dépenses éligibles en euros HT	Fonds de concours de la CCPRO	Taux de l'aide	Année de versement
Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs	976 325.44 €	<b>439 346.45 €</b>	45%	2013

Le Fonds de Concours représente 45% du montant total des dépenses de fonctionnement retenues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le montant annuel 2013 du fonds de concours de **439 346.45 €** attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues.
- Approuver le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2013 entre la CCPRO et la commune de Sorgues.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2013 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

#### **MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2013/2014**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

Par délibération n°5 du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la médiathèque 2013/2014. L'abonnement bibliothèque des jeunes a été fixé de la manière suivante :

Abonnement bibliothèque 2013/2014	<b>SORGUAIS</b>	<b>NON SORGUAIS</b>
Jeunes de 10 à 18 ans et étudiants	6.20 €	10.20 €

Il convient de modifier ces tarifs comme proposé ci-dessous :

Abonnement bibliothèque 2013/2014	<b>SORGUAIS</b>	<b>NON SORGUAIS</b>
Jeunes de 14 à 18 ans et étudiants	6.20 €	10.20 €

Le Conseil municipal est invité à accepter la modification du tarif « abonnement bibliothèque » des jeunes 2013/2014 fixé par délibération n°5 du 27 juin 2013 et à valider les nouveaux tarifs de la médiathèque 2013/2014 annexés à la présente délibération.

Les autres tarifs fixés par délibération le 27 juin 2013 restent inchangés.

Il est également invité à préciser que cette modification de tarifs s'appliquera dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### **AJOUT ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2013/2014**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Georges JUGLARET

Par délibération n°6 du 27 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la tarification de la programmation du pôle culturel pour la saison 2013/2014.

Des modifications à cette programmation sont nécessaires.

Dans le cadre de la semaine bleue, une conférence sur les conseils aux aidants face à des proches en perte d'autonomie prévue initialement le vendredi 25 octobre 2013 et gratuite, aura lieu le samedi 26 octobre 2013.

Une programmation est à ajouter : il s'agit du concert du nouvel an prévu le samedi 04 janvier 2014 par l'orchestre Ecllosion et pour lequel le tarif découverte, qui est un tarif unique à 5.00 €, sera appliqué.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir accepter les modifications dans la programmation du pôle culturel 2013/2014 fixée par délibération n°6 du 27 juin 2013 et valider les nouveaux tarifs de cette programmation 2013/2014 annexés au présent rapport.

Les autres programmations fixées par la délibération n°06 du 27 juin 2013 demeurent inchangées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Commune voté le 28 Mars 2013.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

#### **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVE AU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

L'article 1585 A du Code Général des Impôts porte sur la taxe locale d'équipement.

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

<b>PERMIS N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Motif</b>	<b>Avis du comptable public</b>	<b>Montant des majorations et intérêts</b>
PC12907B0062	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme	Difficultés financières	Favorable	<b>760 €</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

#### **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2012 : RAPPORT D'UTILISATION**

(Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L. 1111-2 du code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2012 d'un montant de 494 997.00 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2012, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>% part DSU</b>	<b>DSU</b>
Subvention au CCAS	1 150 000.00	5%	57 331.55
Subventions à des associations d'utilité sociale	35 944.00	50%	17 972.00
Financement de la Mission Locale Jeunes	30 975.00	50%	15 487.00
Subventions à des associations sportives	736 070.00	30%	220 821.00
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	80 533.10	50%	40 266.55
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	9 032.37	50%	4 516.18
Dépenses de fonctionnement du centre social	35 951.45	50%	17 975.72
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	241 254.00	50%	120 627.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 319 759.92</b>	<b>21.3%</b>	<b>494 997.00</b>

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2012 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 494 997.00 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 16**

#### **USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES**

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Dans le cadre du service public de communication électronique organisé par le Conseil Général de Vaucluse il convient d'établir une convention quadripartite entre la Commune de Sorgues, ERDF, le Conseil Général et la société Vaucluse Numérique pour la pose d'une fibre optique sur des supports de lignes aériennes afin de desservir en haut débit la ZA Ero de Sorgues.

Ce projet de convention, joint en annexe, concerne la pose d'une fibre optique sur des supports basse et moyenne tension au Sud-est de la ZA ERO sur une longueur de 340 ml.

Les modalités financières relatives au versement d'une redevance sont stipulées dans l'article 6.

Enfin la durée de la convention est calquée sur la durée de la DSP de Vaucluse Numérique soit jusqu'au 08 Décembre 2036 (23 ans)..

En conclusion du présent rapport, je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention quadripartite entre Electricité Réseau de France, le Conseil Général de Vaucluse, la société Vaucluse Numérique et la Commune de Sorgues pour la mise en place d'un réseau fibre optique sur le réseau public de distribution d'électricité basse et/ou moyenne tension et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 17**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE (CCPRO) A LA COMMUNE DE SORGUES**

(Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 au 31 Décembre 2013.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il est rappelé que :

- ❖ La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- ❖ La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

#### **LES MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :**

La commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent de la CCPRO. Le montant du remboursement effectué par la Commune de Sorgues à la CCPRO inclut les charges et les frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux hors cas prévu par l'article 12 du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules ..... ) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition et autoriser le Maire à la signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

#### **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT AVEC CELLIER ET UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS CHABRAN**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

Les consorts CHABRAN sont propriétaires d'un logement et d'un garage loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment H2 lot 222/232 représentant 102 tantièmes soit 64M<sup>2</sup>, loué à Madame EL HOUARY Rahme.

-1 garage Lot N° 713 situé au bloc 7 représentant 14 tantièmes, loué à Madame EL HOUARY Rahme

Le montant de la caution du logement versé par Madame EL HOUARY Rahme à Monsieur CHABRAN s'élève à 220.45 euros. Cette caution sera remboursée par Monsieur CHABRAN et sera inscrite dans l'acte de vente.

Les consorts CHABRAN envisagent de vendre leur logement avec cellier et leur garage loués à la Commune, moyennant la somme de 14 000 €, prix conforme à l'avis des domaines

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage loués afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Je vous demanderais donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ce logement avec cellier et ce garage loués appartenant aux consorts CHABRAN, moyennant la somme de 14 000 €, et approuver le compromis de vente établi sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

#### **AMENAGEMENTS DES VERSANTS SUD ET SUD OUEST DU MOURRE DE SEVE : RETROCESSION DE LA PARCELLE CD 28 AUX CONSORTS BAROUX**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Le projet d'aménagement des versants Sud et Sud Ouest du Mourre de Sève a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté du 22 décembre 2000, prorogé par arrêté du 14 décembre 2005.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2004, les divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération ont été déclarés cessibles au profit de la Commune de Sorgues. A ce titre, la parcelle cadastrée : Section CD n° 28, sise au lieudit « Bourdines », d'une contenance totale de 6 424 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BAROUX, est destinée à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Par ordonnance n° 04/0012 rendue le 5 juillet 2004, publiée au premier bureau des Hypothèques d'AVIGNON, le 4 mai 2012 volume 2012P 3669 et rectifiée, le 30 novembre 2012, volume 2012P n° 8929, le Juge de l'Expropriation a prononcé, au profit de la Commune de Sorgues, l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers visés dans l'arrêté de cessibilité susvisé.

La parcelle en cause n'ayant pas reçu dans le délai de cinq ans, prorogé une fois, l'affectation prévue par la DUP, et les échanges intervenus avec la CCPRO ayant indiqué que le bassin serait déplacé, les Consorts BAROUX ont demandé le 21 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article L 12-6 du Code de l'Expropriation, la rétrocession de leur parcelle.

Le 7 novembre 2012, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a confirmé à la Commune que « l'évolution des études hydrauliques a conduit les techniciens à déplacer l'emprise du bassin et à exclure la parcelle des Consorts BAROUX, et qu'elle renonce à cette parcelle ».

Elle a ajouté qu'elle laisse la Commune libre de procéder à la rétrocession de ce foncier aux propriétaires.

La Commune a donc saisi le Service des Domaines pour obtenir l'estimation de ce terrain, classé au Plan Local d'urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone A.

La valeur vénale retenue dans son avis du 10 janvier 2013, s'élève à la somme totale de 9 636 €.

La demande de rétrocession ayant été réitérée par l'ensemble de l'indivision BAROUX le 13 juillet 2013, et le montant de la rétrocession ayant été accepté, il est proposé au Conseil Municipal de rétrocéder ce terrain moyennant la somme totale de 9 636 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 20**

#### **VENTE A LA SEM DES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES :**

- **DP 101, SISE 24 COURS DE LA REPUBLIQUE, 26 AVENUE DU 8 MAI**
- **DW 82, SISE 134 RUE DUCRES**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13)

RAPPORTEUR : Gérard GERENT

La Commune a acquis les immeubles cadastrés :

- DP 101, situé 24 cours de la république et 26 avenue du 8 mai d'une contenance de 195 m<sup>2</sup> par acte en date du 6 juillet 1998 ;
- DW82, situé 134 Rue Ducrest d'une contenance de 85m<sup>2</sup>, par acte en date du 8 mars 2012.

La Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par le rachat de ces immeubles pour réaliser des opérations d'habitat.

Les projets de la SEM s'inscrivent dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville, qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM.

Deux études de faisabilité consistant à réhabiliter ces bâtiments et produire du logement ont été réalisées par la SEM.

Ces opérations permettront :

- de réduire le déficit de logements vacants dégradés,
- de répondre aux exigences de la loi SRU,
- de dynamiser et de densifier le tissu urbain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre les propriétés cadastrées :

- DP 101, située 24 cours de la république et 26 avenue du 8 mai d'une contenance de 195m<sup>2</sup> par acte du 6 juillet 1998, moyennant la somme de 46 500 euros ;
- DW82, située 134 Rue Ducrest d'une contenance de 85m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 100 000 euros.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 21**

#### **CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA FONTAINE » - Allée Louis Métrat**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13)

RAPPORTEUR : Thierry COLOMBIER

L'Association Syndicale du lotissement «Domaine de la Fontaine », a formulé une demande en 2011 puis l'a renouvelée le 23 mai 2012, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section CC 157,176, 153, 202, 184, 194, 156, 169, 167, 154, 205, 203, 192, 193, 182, 175, 168, 155 sises Impasse des jardins de la Fontaines d'une contenance totale de 12 164m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser cet accord, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement dans le domaine public des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le voirie et les espaces publics du lotissement « Domaine de la Fontaine », qui seront classés dans le domaine public.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 22**

#### **CESSION GRATUITE et CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA CITE POINSARD**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

L'Association Syndicale de la cité « POINSARD », a formulé une demande en 2013, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant la cité et correspondant à parcelle cadastrée section CT 109, sises Cité Poinard, d'une contenance totale de 11060m<sup>2</sup> à l'exception du château d'eau qui reste propriété des co-lotis.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement a été fourni en date du 2 août 2013 précisant sa volonté de céder à la Commune la totalité de la voie de la cité POINSARD.

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la voirie de la Cité « POINSARD » cadastrée section CT 109, d'une contenance totale de 11060m<sup>2</sup> qui sera classée dans le domaine public.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 23**

#### **VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2G, ACOMPTE 2013. (50%).**

(Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 14 du 24 novembre 2011 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2G (deuxième génération) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 20/10/2011. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- AD 0
- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- AMDS
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORQUAIS

#### **TABLEAU DE VERSEMENT**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ACOMPTE 2013 (50 %)</b>
ADO	8 589.00 €
ASSER	27 056.00 €
SORGUES BASKET CLUB	5 906.00 €
AMDS	1 666.50 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	16 995.00 €
TENNIS CLUB SORQUAIS	6 281.50 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver le versement de l'acompte 2013 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 24**

#### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

(Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13)

RAPPORTEUR : Christian RIOU

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2013, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En **2012**, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 51 jeunes sorguais de bénéficier d'aides financières pour des aides alimentaires, des formations, de la mobilité etc. pour un montant total de 18 507.10 €.

La participation financière de la commune est définie selon un barème de 0.15€ par habitant, soit 2762 € pour l'année 2013.

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville pour le service proximité et cohésion/ Cucs 300-65 738

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 09/09/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 12,12 %, de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 19,69 %, de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4,86 %, de l'Association Sportive Olympique Club Sorguais dans la limite de 4,86 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4,86 %, de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 32,24 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 11,58 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 19,69 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 38,72 %.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 19,69 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 32,24 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 19,46 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite

de 2,94 %, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 22,41 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 2,94 %, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,33%, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 1,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise, dans la limite de 11.8 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 9 Septembre 2013 au 18 Juin 2014 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 09 Septembre 2013 au 18 Juin 2014 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 26**

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission Vie Sportive du 09/09/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Les Dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courtedune, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Délinquance Zéro, Aïkikai de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive des Municipaux de Sorgues, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Salsa, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Lycée Professionnel de Sorgues, ARY, AS Haltérophilie, AS Pancrace Sorgues, AS Lacat'Danse, Comité d'Entreprise Eurengo, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, CESAM, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Les PAV, MAS, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Police TONFA, Provence Teakwondo Club, Rugby Chateauneuf du pape Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Tango y Algo Mas, Krav Maga 84, AS Alma Latina, AS Voltaire, AS UMC Cheerledears,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 27**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Création	1	Puéricultrice de classe normale
Création	2	Adjoints d'animation à 14h40
Création	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30
Création	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 8h45

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 28**

#### **CONCESSION AVEC CAVEAU ET MONUMENT ACCORDÉE AU SOUVENIR FRANCAIS**

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Le souvenir Français a formulé une demande écrite à Monsieur le Maire afin de pouvoir bénéficier gracieusement de la concession avec caveau et monument située au carré 2, parcelle 43 du cimetière communal. Cette concession a été déclarée abandonnée et reprise par la Commune le 22 octobre 2009. Par délibération en date du 28 avril 2011, le tarif demandé pour acquérir cette concession est de 10 000,00 €.

Le souvenir Français est une association d'utilité publique créée en 1887 qui entretient le souvenir des soldats morts pour la France. L'association est investie d'une triple mission :

- conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France
- veiller et participer à l'entretien de leurs tombes, ainsi que des monuments élevés à leur gloire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter d'accorder gracieusement une concession avec caveau et monument à titre d'hommage public au souvenir Français
- autoriser Monsieur le Maire à signer le titre relatif à la dite concession

# ANNEXES :

- TABLEAU DES AP et des AE
- CONVENTION AVEC LA CCPRO
- TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2013/2014
- PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2013/2014
- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES, ERDF, LE CONSEIL GENERAL ET LA SOCIETE VAUCLUSE NUMERIQUE POUR LA POSE D'UNE FIBRE OPTIQUE SUR DES SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES AFIN DE DESSERVIR EN HAUT DEBIT LA ZA DE SORGUES.
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE (CCPRO) A LA COMMUNE DE SORGUES